

Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO, Améga Y.A. GASSOU IV, Ablanvi Mèwa HOHOUETO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Arégba POLO et Koffi TAGBE.

Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Lomé, le 26 juin 2012

Le greffier en chef

M^e Mousbaou DJOBO

**ARRETE N° 0038 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA
DU 22 AOÛT 2011 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS
DE L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE
« ASSOCIATION NAISSANCES ET ENFANCES
DU MONDE » (ANEM)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036//PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 7 décembre 2010 introduite par Monsieur Komla Thomas ATCHRIMI, représentant, au Togo de ladite Organisation ;

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **ASSOCIATION NAISSANCES ET ENFANCES DU MONDE** » (ANEM) dont le siège social est fixé à Asnières en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art.2 : Conformément aux buts et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du

président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 août 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 0007 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA
PORTANT AUTORISATION DE LA FONDATION
DENOMMEE : « FONDATION EDEM AMEDOME »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090/PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2008-121 /PR du 7 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation, en date du 31 mai 2010 introduite par Monsieur AMEDOME Edem Koffi, président de ladite Fondation.

ARRETE :

Article premier : Il est accordé une autorisation à la fondation dénommée : « **FONDATION EDEM AMEDOME** », dont la mission est de contribuer à l'épanouissement de l'homme.

Art. 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 0008 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION
ETRANGERE DENOMMEE « AVENIR - TOGO »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050 / PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090 / PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 11 février 2010 introduite par Monsieur **DJESSOU Kokou Agbessi**, représentant au Togo de ladite Organisation.

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **AVENIR - TOGO** » dont le siège social est fixé à la Maison de Pays en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 0010 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION
ETRANGERE DENOMMEE « LA SOURCE AFRIQUE »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050 / PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090 / PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 18 janvier 2011 introduite par Monsieur **KOUDOYOR Foligan David**, représentant au Togo de ladite Organisation.

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **LA SOURCE AFRIQUE** » dont le siège social est fixé en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.